ACADÉMIE DE LIMOGES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne

Téléprocédure des Accueils de Mineurs
Les catégories d'ACM

Tableau récapitulatif des catégories d'accueils collectifs de mineurs

Référence : Article R227-1 du Code de l'action social et des familles

	Avec Hébergement				Sans hébergement			Avec ou sans hébergement
Catégories	Séjour de vacances	Séjour court	Séjour spécifique	Séjour de vacances dans une famille	Accueil de loisirs extrascolaire	Accueil de loisirs périscolaire	Accueil de jeunes	Accueil de scoutisme
Nbr de mineurs	≥ 7	≥ 7	≥ 7 et 6 ans minimum	De 2 à 6	De 7 à 300	De 7 au nombre d'élève de l'école	De 7 à 40 et âgés de 14 ans et plus	≥ 7
Durée de l'accueil	≥ 4 nuits	De 1 à 3 nuits	Dès 1 nuit	≥ 4 nuits	≥ 14 jours d'au moins 2 heures	≥ 14 jours d'au moins 2 heures ou 1 heure si PEDT	≥ 14 jours	

Schéma synthétique

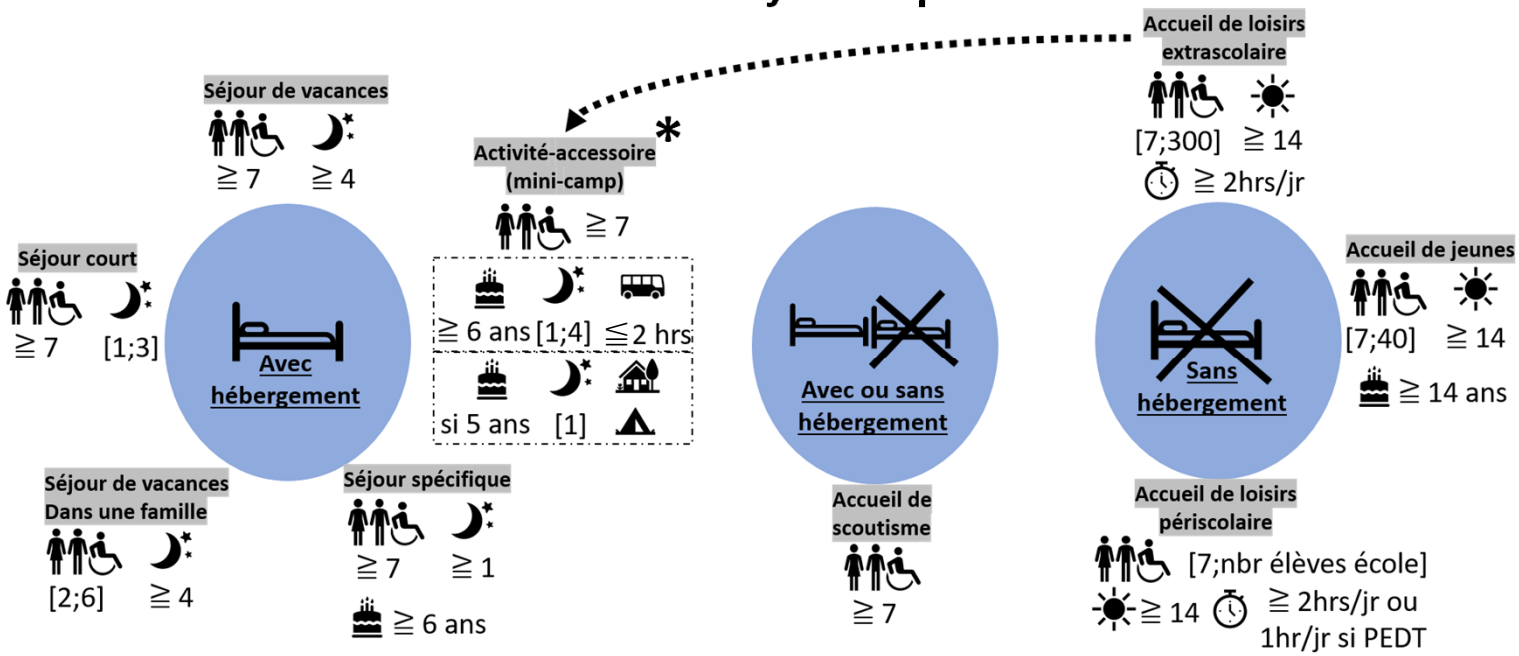

✱ *L'activité accessoire n'est pas une catégorie d'ACM mais une activité rattachée à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes qui doit concerner les mêmes mineurs et projet éducatif de l'accueil concerné.*

Besoin d'un conseil ? 05.55.11.43.90 sdjes87.acm@ac-limoges.fr https://www.ac-limoges.fr/jeunesse-122226

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Vienne